

Photo : Épave proche de Taiwan, mer de corail. A.Vanzo © UNESCO – Conception graphique : Stéphane Rébillon.

LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE



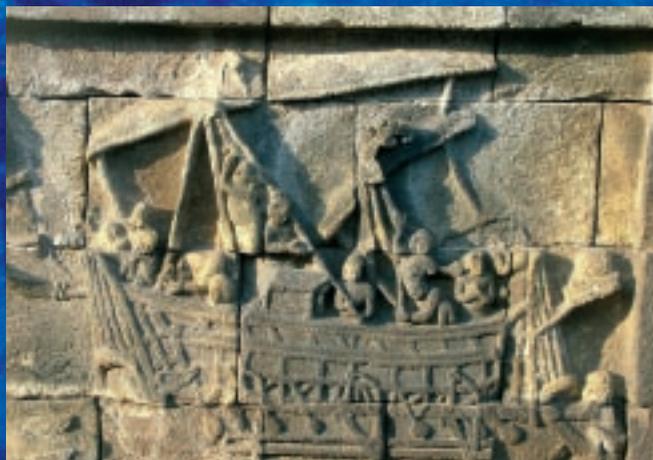
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

Ces dernières années, de nombreux sites archéologiques remarquables ont été pillés.

L'épave du *Tek Sing*, découverte dans le sud de la mer de Chine, près de l'Indonésie, en est un exemple. Les personnes qui ont menées les fouilles ne se sont guère soucies de ce que les vestiges du vaisseau témoignaient d'une des plus grandes tragédies de la navigation. En effet, le bâtiment, en sombrant, a emporté par le fond 1500 personnes, un nombre de victimes supérieur à celui du naufrage du *Titanic*. Sa cargaison a été vendue aux enchères et les restes du bateau détruits. Le célèbre *Geldermalsen* et le *Nuestra Señora de Atocha* ont connu le même sort. Leurs précieuses cargaisons ont été dispersées dans le monde lors de diverses ventes aux enchères, et il n'en reste presque aucune trace dans les collections publiques. On pourrait citer une quantité d'autres exemples.



Ancien bateau, fresque sur les murs du temple de Borobudur, Indonésie. U.Koschtial © UNESCO.

La dispersion n'est pas la seule menace qui pèse sur les objets récupérés : un objet qui a séjourné longtemps dans l'eau de mer risque de se détériorer et de se désagréger rapidement au contact de l'air si l'on ne prend pas les précautions nécessaires.

De nombreux objets culturels de valeur ont été ainsi perdus et il est urgent d'adopter des méthodes plus responsables pour la manipulation des éléments du patrimoine subaquatique.

LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE (2001)

est un traité international qui renforce la protection du patrimoine culturel subaquatique.

La Convention

- fixe les principes de base relatifs à la protection de tel patrimoine ;
- contient des dispositions claires pour une coopération internationale organisée ;
- fournit des indications pratiques pour gérer un tel patrimoine.

LE PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

- doit être préservé ;
- ne doit pas être déplacé, que pour une raison scientifique ;
- ne doit pas être pillé et dispersé.



Enlever le sable couvrant une épave. D.Metzger/Drassm © UNESCO.



Épave de l'*Umbria*, Windgate Reef, Port Soudan. E.Trainito © UNESCO.

La richesse du patrimoine culturel subaquatique mondial est encore sous-estimée. Les océans, qui couvrent la plus grande partie de notre planète, conservent encore beaucoup de leurs secrets.

Or le pillage du patrimoine culturel subaquatique prend rapidement de l'ampleur, du fait des progrès techniques de la plongée sous-marine. Les marchés de l'art, les collectionneurs et les chasseurs de trésors s'intéressent de plus en plus aux objets provenant des fonds marins. Mais l'opinion n'a pas pris pleinement conscience de l'existence de ce patrimoine ni de son importance historique.

L'UNESCO lutte pour une protection efficace du patrimoine culturel subaquatique et encourage la coopération et l'échange de connaissances entre les États.

Apportez votre soutien à l'UNESCO en appuyant la ratification et la mise en œuvre de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

Contact :

UNESCO, Section des musées et des objets culturels,
Division des objets culturels et du patrimoine immatériel
www.unesco.org/culture/fr/underwater